

République française - Département du Tarn
**Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

| Nombre de membres | Séance du vendredi 20 mars 2026 |
|---|---|
| <p><u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 15 <u>Votants</u> : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 16 mars 2026</p> | <p>Le vingt mars deux mille vingt-six à 19 heures 00 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Pascal FLAHAUT, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sandrine ODON, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Laetitia LARTIGUE, Madame Adeline MOULIS, Monsieur Laurent TONON, Madame Laetitia FAUX</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Madame Laetitia FAUX</p> |
| Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 24 MARS 2026 et publication le 24 MARS 2026 | |

Délibération n° DE_09_2026

Objet :

Fixation du nombre d'adjoints

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Il propose de créer 4 postes d'adjoints au Maire.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que 4 adjoints au Maire sont nécessaires pour le bon fonctionnement de la municipalité,

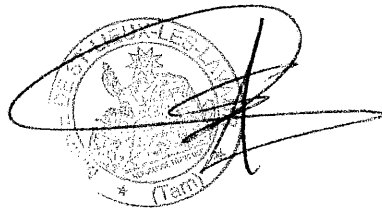
et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Décide de se doter de quatre adjoints au Maire.
- Demande à M. le Maire de faire procéder à la désignation de ces adjoints au Maire.

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de réception de l'AR: 24/03/2026
081-218102614-DE_09_2026-DE
A G E D I

- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits
Le Maire
Gilles CORMIGNON



La secrétaire de séance
Madame Laetitia FAUX

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026

Date de reception de l'AR: 24/03/2026

081-218102614-DE_09_2026-DE

A G E D I